



33540 Blasimon  
Tél : 05 56 71 52 12  
33blasimonpublic@gmail.com  
Lundi Mardi Jeudi Vendredi :  
9h-12h et 13h-18h  
Mercredi et Samedi : 9h-12h

## Arrêté portant permis de stationnement (travaux)

### Arrêté 2026A18 voirie

Le maire de la commune de Blasimon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SARL Olivier représentée par Monsieur Guillaume OLIVIER 3 Petit Ouest 33540 Blasimon en date du 16 avril 2026 (isoeco@hotmail.fr) qui souhaite poser un échafaudage de façade et un échafaudage suspendu au droit des immeubles de Mme PERALEZ 10 place de la république et M AUGÉ 11 place de la république et rue du Vivier 33540 Blasimon pour effectuer des travaux de réfection des couvertures et de zinguerie en occupant temporairement le domaine public 10,11 place de la république et rue du Vivier 33540 Blasimon du 27 avril 2026 au 01 juin 2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du lundi 27 avril 2026 au 01 juin 2026, l'entreprise SARL Olivier représentée par Monsieur Guillaume OLIVIER 3 Petit Ouest 33540 Blasimon est autorisée à poser un échafaudage de façade et un échafaudage suspendu au droit des immeubles de Mme PERALEZ 10 place de la république et M AUGÉ 11 place de la république et rue du Vivier 33540 Blasimon pour effectuer des travaux de réfection des couvertures et de zinguerie en occupant temporairement le domaine public 10,11 place de la république et rue du Vivier 33540 Blasimon du 27 avril 2026 au 01 juin 2026 et à stationner son véhicule au plus près du chantier.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement est interdit au droit de l'immeuble
- sécurité : les piétons emprunteront la voie d'en face
- Propreté : Le pétitionnaire devra entretenir les alentours du chantier propre et en état.
- Un emplacement pour le stationnement de 2 véhicules sera réservé en face des immeubles concernés

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 3** : L'entreprise SARL Olivier occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 6** : M le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Blasimon le 17 avril 2026  
Le Maire, Daniel BARBE

